



Congé payé suite à un congé parental

Par **AUT136**, le **15/05/2009** à **13:58**

Bonjour,

Actuellement, je suis en congé parental jusqu'au 31/05/2009 et mon mari a été muté dans une autre région. Lors d'une rencontre avec le directeur d'agence, nous avons convenu par oral que je pouvais solder mes congés payés et mes RTT avant de démissionner. Je leur ai envoyé un courrier dans lequel il est notifié mon souhait de prendre mes 48 jours de congés payés et mon jour de RTT et un autre courrier dans lequel il est notifié que je démissionnerai à compter du 29 juillet 2009 après avoir soldé tout mes jours.

Aujourd'hui, je reçois un recommandé de la direction dans lequel il est stipulé qu'il n'acceptait pas que je prenne mes jours de congés et que ma démission était effective à compter du 29/05/2009 et qu'il me versait une indemnité de congés payés.

Je voudrais savoir s'ils ont le droit de refuser que je solde mes congés sachant qu'ils ont embauché quelqu'un pour me remplacer durant mon congé parental.

Je vous remercie pour votre réponse.